

PROCÈS-VERBAL

Séance du 24 novembre 2025 à 20h30

Nombre de membres :

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Le lundi 24 novembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 20 novembre 2025, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Michel ANGLADE.

Présents : Bernard LAVAIL, Christian MOLE, Marielle PARENTI, Michel ANGLADE, Josiane BOULAY, Mathieu ROUSSEL, Michel DEBUSSCHERE

Absents et Excusés : Véronique RAPATOUT, Michel CAZES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Mathieu ROUSSEL est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Heure d'ouverture de la séance : 20h47

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025.
- Nomination d'un agent recenseur pour effectuer le recensement de la population 2026. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
- Entretien des bâtiments communaux et gestion des gîtes : choix du prestataire.
- Signature d'une convention avec la Communauté de Communes Couserans Pyrénées pour l'achat groupé de sel de déneigement.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2025.

7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Nomination d'un agent recenseur pour effectuer le recensement de la population 2026 (N° DE 2025 024)

Monsieur Le Maire,

Expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations de recensement de la population.

Informe qu'il est nécessaire de délibérer afin de l'autoriser à nommer un agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** la nomination d'un agent recenseur parmi les agents de la collectivité.
- **Fixe** la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
 - l'agent sera déchargé d'une partie de ses fonctions habituelles pour l'exercice de cette mission, il conservera alors sa rémunération habituelle ;
 - l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et bénéficiera d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ;
 - l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures complémentaires et/ou heures supplémentaires ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée (7 pour, 0 contre, 0 abstention).

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (N° DE 2025 025)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien des voiries et chemins communaux ; entretien, création, amélioration des espaces verts ; entretien des bâtiments communaux ; petits travaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines utiles à ce poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée (7 pour, 0 contre, 0 abstention).

Entretien des bâtiments communaux et gestion des gîtes : choix du prestataire (N° DE 2025 026)

Monsieur le Maire,

Rappelle que depuis mai 2024, Madame Audrey DURAUD, Conciergerie en Couserans, assure les prestations de service pour l'entretien des bâtiments communaux et la gestion des gîtes.

Informe que Madame DURAUD a créé une société soumise à la TVA, SAS Conciergerie en Couserans et que les prestations proposées ont évoluées. Désormais la société est soumise à la TVA, le tarif horaire passe de 26,40 € à 32,50 € TTC avec la fourniture des produits d'entretien.

De plus, une grosse évolution est imposée au niveau des gîtes :

- aide à la gestion locative facturée à hauteur de 25 % du montant des locations ;
- organisation/gestion de l'entretien des logements après les séjours, forfait ménage de 97,50 € TTC pour le gîte de la Bouigane (3 heures) et de 81,25 € TTC pour le gîte du Lez (2,5 heures) ;
- organisation/gestion de l'entretien du linge à la charge du locataire fixée à 15 € TTC / voyageur.

Précise qu'en plus de ces frais qui seront dus à la SAS Conciergerie du Couserans s'ajouteront toujours les frais facturés par les plates-formes de location.

Informe que Madame RAYMONDON Sandra propose des prestations d'entretien et de gestion équivalentes au fonctionnement actuel et au tarif de 26,40 € TTC de l'heure.

Propose au Conseil Municipal de définir à quel prestataire de service il convient de confier l'entretien des bâtiments communaux et la gestion des gîtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de confier l'entretien des bâtiments communaux et la gestion des gîtes à Madame RAYMONDON Sandra.
- Madame DURAUD Audrey sera informée de cette décision.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tous documents utiles.

Délibération : adoptée (7 pour, 0 contre, 0 abstention).

Signature d'une convention avec la Communauté de Communes Couserans Pyrénées pour l'achat de sel de déneigement (N° DE 2025 027)

Monsieur le Maire,

Présente la convention qu'il est proposé de signer avec la Communauté de Communes Couserans Pyrénées pour l'acquisition de sel de déneigement (sac de sel de déneigement de 25 kg au prix unitaire

de 3,78 € TTC) ;

Informe des besoins de la commune pour l'hiver 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la signature de la convention de remboursement des frais engagés par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées au titre de l'acquisition de sel de déneigement.
- **Autorise** la commande de sacs de sel de déneigement.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée (7 pour, 0 contre, 0 abstention).

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe :

- les barrières de sécurité des parkings de la mairie et du monument aux morts ont été installées.
- le goûter de Noël des enfants est prévu le samedi 13 décembre à 15h30 à la salle ou à la halle suivant la météo. Il y aura 19 enfants, les parents ont été invités à aller choisir un cadeau d'une valeur maximum de 30 € au magasin Ludeek à Saint-Girons ;
- des éclairages et décorations de Noël qui vont être mises en place (achat de guirlandes, non installation de certaines décorations lumineuses, sapins...) ;
- les éclairages publics de la rue principale, rue de le moulin, carré du Lez et rue d'el carré tombent régulièrement en pannes. Après un nouveau signalement de la mairie au SDE09 et après des recherches, les agents du SDE09 ont décelé un court-circuit souterrain qui a été réparé ;
- des devis ont été reçus pour les travaux de rénovation de l'appartement de la mairie, d'autres sont en attente. Dès réception, des possibilités de subventions vont être recherchées et la totalité du dossier sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal ;
- suite à de nombreux avis négatifs des travaux doivent être réalisés dans le petit gîte avant la nouvelle saison (salle de bain, VMC et barrière du jardin). Des devis ont été demandés, des possibilités de subventions vont être recherchées et la totalité du dossier sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil municipal ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.

Michel ANGLADE
Maire



Mathieu ROUSSEL
Secrétaire de séance



